



Conseil de sécurité

Distr. générale
26 octobre 2021
Français
Original : espagnol

Lettre datée du 22 octobre 2021, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que, dans le cadre de sa présidence du Conseil de sécurité en novembre 2021, le Mexique organisera un débat public sur le thème « L'incidence du détournement et du trafic d'armes sur la paix et la sécurité », qui se tiendra le lundi 22 novembre à 10 heures.

Afin d'encadrer les débats sur le sujet, le Mexique a établi la note de cadrage ci-jointe (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent du Mexique
(*Signé*) Juan Ramón **de la Fuente**



**Annexe à la lettre datée du 22 octobre 2021 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais]

**Note de cadrage établie en vue du débat public du Conseil
de sécurité sur le thème « L'incidence du détournement
et du trafic d'armes sur la paix et la sécurité »,
qui se tiendra le lundi 22 novembre 2021 à 10 heures**

Objectif

1. Par le truchement d'une série de résolutions thématiques et spécifiques à certains pays, le Conseil de sécurité s'est dit conscient des conséquences que les transferts illicites d'armes légères et de petit calibre, le détournement de leur commerce licite, leur accumulation déstabilisatrice et leur utilisation par des personnes non autorisées ont sur la paix et la sécurité internationales. Néanmoins, la circulation incontrôlée des armes continue d'attiser les tensions dans les situations de conflit ou consécutives à un conflit, c'est pourquoi le Conseil doit continuer de promouvoir des solutions qui s'inscriront dans une approche mondiale commune en vue de lutter contre ce fléau, qui revêt lui aussi une dimension mondiale.
2. Cette question doit être abordée sous l'angle de la prévention et viser à promouvoir des sociétés plus pacifiques par la réduction des flux illicites d'armes conventionnelles, conformément à l'indicateur 16.4 des objectifs de développement durable. Compte tenu des missions qui lui ont été confiées, le Conseil de sécurité doit également se pencher sur le problème croisé des flux financiers illicites provenant du commerce illégal d'armes légères et de petit calibre qui, à leur tour, servent de source de financement à des acteurs non étatiques.
3. Il incombe à la communauté internationale de rechercher des solutions, fondées sur les mandats et les décisions antérieures du Conseil de sécurité, pour lutter contre l'accumulation déstabilisatrice, le transfert illicite et l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre qui attisent et exacerbent les conflits armés.

Contexte

4. La question des conséquences directes des armes légères en période de conflit figure à l'ordre du jour thématique du Conseil de sécurité depuis 1999 et a déjà été abordée de manière partielle dans le cadre des questions spécifiques à certains pays et des domaines thématiques sur lesquels ce dernier a travaillé.
5. Le caractère multidimensionnel et transversal des armes légères et la nécessité de se pencher sur la question ont été soulignés dans une multitude de contextes, qu'il s'agisse des embargos sur les armes, des programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration, des enfants dans les conflits armés, de la lutte contre le terrorisme, de la protection des civils dans les conflits armés ou de la propagation de la criminalité transnationale organisée.
6. Les conséquences de la grande disponibilité, de l'utilisation à des fins hostiles et de l'accumulation déstabilisatrice des armes légères sont vastes et largement attestées. En période de conflit, nombreux sont les décès directement imputables aux armes légères ; aujourd'hui, les armes à feu sont à l'origine de près de la moitié des décès violents enregistrés dans le monde. Par ailleurs, le nombre d'homicides liés aux armes à feu recensés dans les pays sortant d'un conflit dépasse souvent le nombre de

décès enregistrés dans les zones de conflit. Ces chiffres sont accablants et illustrent une sombre réalité.

7. Les armes légères sont des multiplicateurs de force et contribuent au déclenchement et à la perpétuation des conflits. Elles peuvent fomenter diverses formes de conflit, y compris les guerres civiles et les affrontements entre États, et servir à des crimes violents. Ce sont des facteurs déterminants du degré de mortalité et de la perpétuation de ces formes de conflit.

8. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a constaté à cet égard que la plupart des armes faisant l'objet d'un trafic sont mises au jour dans des États autres que ceux où elles ont été produites, certaines n'ayant même quasiment aucun lien avec les pays où elles ont été produites, et qu'elles ont pour la plupart été détournées des circuits commerciaux légaux¹.

9. Des initiatives majeures ont été lancées aux niveaux international, régional et sous l'égide des Nations Unies pour répondre à la nécessité de mener une action commune, les dernières en date étant l'initiative de l'Union africaine intitulée « Faire taire les armes d'ici 2030 » et celle du Secrétaire général ayant pour thème « Assurer notre avenir commun : un programme de désarmement ».

10. Dans le document final de la septième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, les États ont « indiqué que prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, et notamment prévenir et combattre le détournement et le transfert international illicite d'armes légères et de petit calibre au profit d'utilisateurs non autorisés, constituaient un problème mondial qui exigeait des efforts concertés aux niveaux national, régional et mondial » (A/CONF.192/BMS/2021/1).

11. Dans son rapport sur les armes légères et de petit calibre (S/2021/839), le Secrétaire général met en exergue les points suivants :

Alors que les conflits se sont poursuivis sans perdre de leur intensité dans le contexte de la pandémie de COVID-19, certains acteurs ont également profité des changements de priorité intervenus au niveau mondial pour intensifier leurs livraisons secrètes, irrégulières ou non contrôlées d'armes et de munitions sur les théâtres de conflit, ce qui se traduit par une augmentation massive des stocks d'armes disponibles qui risquent d'être détournés vers des zones en situation de conflit et d'après-conflit. Les transactions illégales, y compris sur le marché des armes légères et de petit calibre illicites, se sont poursuivies, en s'adaptant aux circonstances.

Démarche

12. Le Conseil de sécurité se trouve dans une position privilégiée pour prendre des mesures visant à enrayer le commerce illicite, le détournement et le trafic d'armes légères et de petit calibre et de munitions, qui attisent et perpétuent les conflits dans toutes les régions du monde.

13. Le Conseil de sécurité peut jouer un rôle préventif en s'efforçant de se pencher au plus tôt sur tout risque de détournement et sur les réseaux illicites potentiels qui permettraient à des personnes non autorisées d'acquérir des armes légères et de petit calibre. Plutôt que de devoir gérer les conflits une fois qu'ils ont éclaté, cette démarche lui permettrait ainsi de réduire le nombre de nouveaux conflits potentiels et de prévenir la résurgence de conflits existants.

¹ *Global Study on Firearms Trafficking 2020* (publication des Nations Unies, 2020).

14. Les membres du Conseil de sécurité peuvent continuer d'aborder les questions relatives aux armes et aux munitions dans le cadre des discussions du Conseil relatives aux mandats des opérations de paix et aux régimes de sanctions, entre autres.

15. En prenant davantage conscience des retombées spécifiques des armes légères et de petit calibre sur les femmes et les enfants, le Conseil de sécurité peut améliorer la prise en compte des recommandations formulées par le Groupe informel d'experts chargé de la question des femmes et de la paix et de la sécurité et le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés à ce sujet.

16. Enfin, le dernier rapport en date du Secrétaire général (S/2021/839) contient un certain nombre de conclusions et de recommandations pertinentes que le Conseil de sécurité pourrait approfondir.

Modalités d'organisation

17. Le débat public sera présidé par le Ministre des affaires étrangères du Mexique. Le Directeur de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement et un représentant de la société civile ont été invités à présenter un exposé au Conseil.

Pistes de réflexion

18. Les questions ci-après serviront à orienter le débat :

a) Comment le Conseil de sécurité peut-il lutter efficacement contre le détournement d'armes vers des zones de conflit sans nuire au commerce licite ?

b) Quelles mesures autres que la gestion des armes et des munitions le Conseil de sécurité peut-il prendre pour pallier véritablement le risque de détournement d'armes et de munitions au profit d'utilisateurs non autorisés tout au long du cycle de vie de celles-ci ?

c) Dans le cadre de la prévention des flux illicites d'armes, comment les embargos sur les armes décrétés par le Conseil de sécurité peuvent-ils mieux compléter les traités internationaux et régionaux relatifs aux armes légères et de petit calibre, et vice versa ?

d) Comment le Conseil de sécurité peut-il faire un meilleur usage de ses organes subsidiaires formels et informels pour concevoir des mesures de riposte adéquates face à l'évolution des défis suscités par la circulation incontrôlée d'armes légères et de petit calibre ?

e) Comment les rapports réguliers du Secrétaire général au Conseil de sécurité peuvent-ils mieux aborder les questions liées au détournement et au trafic d'armes légères et de petit calibre ?
